

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
C O M M U N E  
de DOMÉRAT  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> avril, à 10 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé  
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en  
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale  
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par  
madame le maire de ladite commune, le 24 mars 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23  
Votants : 29

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

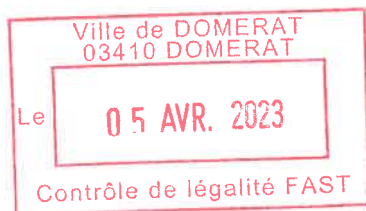
24 mars 2023

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

4 avril 2023

**OBJET : Vote des taux  
d'imposition 2023.**

230401-03



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes  
JOUANNIN..PIRES..Mrs DUFLOUX..LIMOGES..HAMELIN..  
MALBET..Mmes COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..  
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes  
DUCEAU..MATHIAUD..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..  
Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme  
JOUANNIN, Mme BERGERON à Mme PIRES, Mme  
DELERIS à Mr DE SOUSA, Mme BRUNET à Mr HAMELIN,  
Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mr LUQUET à Mr  
PINHEIRO.



Les procès-verbaux des séances des 28 janvier 2023 et 25  
février 2023 sont approuvés (date de publication : 4 avril  
2023).



Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la  
suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue  
par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour  
2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre  
2020 et 2022 (soit 13,09 % pour la ville de Domérat). Ainsi, il  
n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les  
délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe  
locale en 2020, 2021 et 2022.

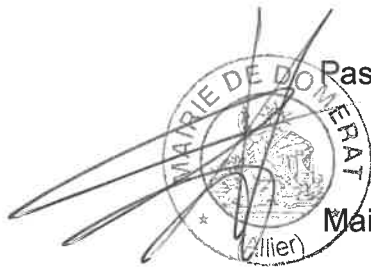
Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les  
résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés  
à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les  
assemblées délibérantes.

Conformément aux orientations présentées lors du débat  
d'orientations budgétaires, Mme le maire propose de maintenir  
inchangée la pression fiscale et d'approuver les taux de  
fiscalité locale tels que ci-dessous, issus de la réforme de la  
taxe d'habitation mise en œuvre en 2021, à savoir :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	46,09 %
Taxe foncière (non bâti)	50,07 %
Taxe d'habitation	13,09 %

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux de fiscalité ci-dessus exposés.



Rascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 4 avril 2023



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâte :**

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)
- d. Locaux industriels

**Taxe foncière non bâte**

**Taxe d'habitation :**

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâte :**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

**Taxe foncière non bâte :**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

**Cotisation foncière des entreprises**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

**4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION**

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

**3. PRODUITS DES IFER**

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

**5. RÉFORMES FISCALES**

**Taxe d'habitation :**

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCL de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	42,32	105,80	2,86000	102,94
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	36,19	126,10	4,54000	121,56
Taxe d'habitation (TH)	22,98	25,14	62,85	12,77000	50,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :**

- a. National >>>
- b. Communal >>>

**Taux maximum :**

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle ...**

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

31,36